

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

---

Le 10 janvier 2022 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Esplanade de la Grange, Avenue Anatole Manceau à Cholet, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 janvier 2022.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Monsieur Laurent JUTARD : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur François DEBREUIL, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Patricia HERVOUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Madame Florence JAUNEAULT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Nathalie GODET, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Frédéric GRAVELEAU, Monsieur Sylvain APAIRE, Madame Krystell BEILLOUET, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD-COLINEAU, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Alexis GINGREAU, Monsieur Jean-Michel DEBARRE, Madame Murielle COURTAY, Monsieur Franck LOISEAU, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Franck CHARRUAU, Madame Martine GUERRY : Conseillers Municipaux

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Sylvain APAIRE comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 15 NOVEMBRE 2021 ET 6 DÉCEMBRE 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les procès verbaux des séances du 15 novembre 2021 et du 6 décembre 2021 sont soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 289 À N° 339 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 289 à 339 du mois de décembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - DESIGNATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS, COMMISSION ET COMITE CONSULTATIF SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"),

DECIDE

Article unique - de désigner Monsieur Alexis GINGREAU comme membre de la commission "Éducation " et du comité consultatif de la restauration scolaire, et en tant que représentant de la Ville au sein :

- des conseils d'administration des collèges du Bellay et République, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant,
- du conseil de l'école Sainte-Marie des Turbaudières, en qualité de suppléant,
- du conseil d'administration du centre social Pasteur, en qualité de titulaire,
- et de l'assemblée générale du centre social du Planty, en qualité de suppléant.

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - APPEL A PROJET DE L'ETAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 - APPROBATION DES OPERATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - d'approuver les projets d'investissement ainsi que leurs plans de financement joints en annexe et de solliciter les aides prévisionnelles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2022.

(cf. Annexe 1.1)

## 1.2 - GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE - APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DELEGUEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée pour le service public relatif à la fourrière animale municipale, suivant les caractéristiques détaillées en annexe.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, le délégataire assurant à ce titre, la garde et l'entretien des animaux recueillis, la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou suspectés d'être contaminés, la prise en charge des chiens dangereux et la restitution de ces animaux à leur propriétaire, ou à défaut, à une association.

*(cf. Annexe 1.2)*

## 1.3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AUPRES DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition partielle de deux agents de l'Agglomération du Choletais auprès de la Ville, pour une durée de trois ans renouvelable, moyennant remboursement des heures :

- le directeur de la Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale (DIFAPECS), à hauteur de 20 % d'un temps plein auprès de la Ville,

- l'assistante du directeur de la DIFAPECS à hauteur de 20 % d'un temps plein auprès de la Ville,

Il est précisé que ces mises à disposition seront prononcées par arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : d'approuver les conventions de mise à disposition afférentes conclues avec l'Agglomération du Choletais.

## 1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2022, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers, selon les tableaux joints.

Il est précisé que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif et que la détermination de la rémunération des candidats dépend des fonctions et des profils des agents concernés.

*(cf. Annexe 1.4)*

### 1.5 - POLE SOCIAL - AVENUE MAUDET - NOUVELLE DENOMINATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - de changer l'appellation actuelle de Pôle Social, situé 24-26 Avenue Maudet, par la nouvelle dénomination " Pôle social Germaine HEULIN ", en mémoire de l'engagement de cette élue choletaise ayant œuvré pendant 25 ans au service de l'action sociale et des solidarités.

## 2 - DÉVELOPPEMENT

### 2.1 - CESSION DES SALLES SITUÉES BOULEVARD DU MARECHAL JUIN - FRICHE COMMERCIALE DU QUARTIER JEAN MONNET - REGULARISATIONS FONCIERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (40 "Pour", 5 "Abstention"),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'accotements de voirie nécessaires au projet de réhabilitation porté par le groupe AUCHAN, (BV 333, la parcelle BV 337, découpage de la parcelle BV 334).

Article 2 - de modifier le projet de promesse de vente tel qu'approuvé par délibération du 15 novembre 2021 pour intégrer les parcelles BV 333, BV 337 et la BV 334p et exclure l'angle de la parcelle BV 329 et le débord de la parcelle BV 336 correspondant à des découpages de trottoirs, à établir désormais au bénéfice de la société SAS NODI PROMOTION 1, pour l'euro symbolique.

*(cf. Annexe 2.1)*

### 2.2 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR PATRICE ROBICHON - RUE HELENE BOUCHER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 – de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> cadastrés section CI n° 161 et 163, et appartenant à Monsieur Patrice ROBICHON, au prix de 111,60 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par la Ville.

Article 2 – de verser, en ce sens, une indemnité d'éviction d'un montant de 818,47 € à Monsieur Patrice ROBICHON.

Article 3 – de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(cf. Annexe 2.2)*

### 3 - ÉDUCATION

#### 3.1 - ACADÉMIE DE NANTES - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - d'approuver le reversement des subventions de l'Académie de Nantes, précisées ci-dessous, aux attributaires :

<b>Organismes</b>	<b>Intitulés des projets</b>	<b>Subventions allouées</b>
Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire Charlotte et Emily Brontë	Brigades de lecture liaison CM2-6 <sup>ème</sup>	250 €
Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire La Bourie	Voyage au coeur de l'Afrique	450 €
Coopérative Scolaire de l'École La Bruyère	Extérieurs face aux enjeux sociétaux	300 €

#### 3.2 - AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " ROULEZ JEUNESSE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'accorder des subventions aux particuliers, listés dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif " Roulez Jeunesse ".

*(cf. Annexe 3.2)*

#### 3.3 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - FORFAIT COMMUNAL - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (43 "Pour", 2 "Abstention"),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention ayant pour objet de fixer les montants et les modalités de versement du forfait communal, à conclure avec le Comité Familial et Scolaire et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique des écoles privées, pour les années 2022, 2023 et 2024.

3.4 - OPERATION "LIRE ET FAIRE LIRE" - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE MAINE-ET-LOIRE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, pour l'année scolaire 2021-2022, avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Affaires Familiales de Maine-et-Loire (UDAF 49), fixant les modalités d'organisation de l'opération " Lire et Faire Lire " ainsi que le versement d'une subvention de 2 080 € à l'UDAF 49, coordinateur principal de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Sylvain APAIRE

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 10 janvier 2022,

Laurent JUTARD	François DEBREUIL	Maya JARADE	Rémi BARBÉ
Jean-Paul BREGEON	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Alexis GINGREAU
Florence DABIN	Patricia HERVOUET	Florence JAUNEAULT	Jean-Michel DEBARRE
Patrice BRAULT	Evelyne PINEAU	Jean-François BAZIN	Murielle COURTAY
Isabelle LEROY	Antoine RAMEH	Nathalie GODET	Franck LOISEAU
Frédéric PAVAGEAU	Patrick PELLOQUET	Sylvie ROCHAIS	Sylvie TOLASSY
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Michel VIAULT	Frédéric GRAVELEAU	Kai-Ulrich HARTWICH
Olivier BAGUENARD	Chaysavanh PRAVORAXAY	Krystell BEILLOUET	Carole BOSSARD- GAUTIER
Laurence TEXEREAU	Sylvie DORBEAU	Aurélien DURAND	Franck CHARRUAU
Florent BARRÉ	Patricia RIGAUDEAU	Valérie MAUDET	Martine GUERRY
Annick JEANNETEAU	Bruno VIEVILLE	Charline ABELLARD- COLINEAU	

Rénovation du Stade Roland Geneste  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation des tribunes et des vestiaires (HT) :	150 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	120 000,00 €
-remplacement de la casquette et des menuiseries extérieures			
-ravalement de la façade			
-rénovation des rambardes		-Ville de Cholet :	30 000,00 €
-rafraîchissement des espaces intérieurs (peinture, plafond et chauffage)			
TOTAL HT	150 000,00 €	TOTAL HT	150 000,00 €
TVA 20 %	30 000,00 €	TVA 20 %	30 000,00 €
TOTAL TTC	180 000,00 €	TOTAL TTC	180 000,00 €



Réfection de l'étanchéité du Pôle Social  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture et des terrasses	280 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	113 000,00 €
		-Département de Maine et Loire	111 000,00 €
		-Ville de Cholet :	56 000,00 €
TOTAL HT	280 000,00 €	TOTAL HT	280 000,00 €
TVA 20 %	56 000,00 €	TVA 20 %	56 000,00 €
TOTAL TTC	336 000,00 €	TOTAL TTC	336 000,00 €

TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRES/SANITAIRES  
 ET D'UNE PISCINE, ET TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX,  
 AU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE LA CURE – AU PUY-SAINT-BONNET

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
<u>Travaux (HT) :</u>		- ETAT (DSIL 2022) :	193 497 €
- LOT 1 : désamiantage et déconstruction	24 926 €		
- LOT 2 : construction d'un bâtiment modulaire	332 493 €	- Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire	343 000 €
- LOT 3 : piscine, filtration, réseaux	255 000 €		
- LOT 4 : voirie, réseaux divers	58 202 €	-Ville de Cholet :	134 124 €
TOTAL HT	670 621 €	TOTAL HT	670 621 €
TVA 20 %	134 124 €	TVA 20 %	134 124 €
TOTAL TTC	804 745 €	TOTAL TTC	804 745 €

TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION  
DE 2 MAISONS INDIVIDUELLES ET DU BOULODROME – RUE ST MELAINE

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (HT) :		- ETAT (DSIL 2022) :	66 790 €
- désamiantage et déconstruction de deux maisons individuelles :	68 507 €		
- désamiantage et déconstruction d'un boulodrome :	14 980 €	-Ville de Cholet :	16 697 €
TOTAL HT	83 487 €	TOTAL HT	83 487 €
TVA 20 %	16 697 €	TVA 20 %	16 697 €
TOTAL TTC	100 184 €	TOTAL TTC	100 184 €

Construction salle des fêtes  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux : salle principale, foyer, bureaux et locaux annexes (réserve, cuisine, office, sanitaires, loges, atelier,..)	4 000 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	3 100 000,00 €
		-Département de Maine et Loire	100 000,00 €
		-Ville de Cholet :	800 000,00 €
TOTAL HT	4 000 000,00 €	TOTAL HT	4 000 000,00 €
TVA 20 %	800 000,00 €	TVA 20 %	800 000,00 €
TOTAL TTC	4 800 000,00 €	TOTAL TTC	4 800 000,00 €

Réfection des couvertures et isolation thermique de cinq groupes scolaires  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux : -groupe scolaire Marie Curie maternelle : rénovation corps central en ardoises et isolation thermique des combles -groupe scolaire Girardièr élémentaire, groupe scolaire La Bourie élémentaire, groupe scolaire Turpault : Préaux et cantine -groupe scolaire Richardièr élémentaire : réfection des étanchéités et isolation thermique	430 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :  -Ville de Cholet :	344 000,00 €  86 000,00 €
TOTAL HT	430 000,00 €	TOTAL HT	430 000,00 €
TVA 20 %	86 000,00 €	TVA 20 %	86 000,00 €
TOTAL TTC	516 000,00 €	TOTAL TTC	516 000,00 €

Création d'une production d'électricité solaire photovoltaïque au Groupe scolaire de la Bourie  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Installation d'une production d'électricité solaire photovoltaïque sur les toitures du groupe scolaire de la Bourie	70 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	56 000,00 €
		-Ville de Cholet :	14 000,00 €
TOTAL HT	70 000,00 €	TOTAL HT	70 000,00 €
TVA 20 %	14 000,00 €	TVA 20 %	14 000,00 €
TOTAL TTC	84 000,00 €	TOTAL TTC	84 000,00 €

Remplacement des lampes Mercure par des Led -Programme 2022  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Programme 2022 de remplacement des lampes Mercure par des Led	258 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	206 400,00 €
		-Ville de Cholet :	51 600,00 €
TOTAL HT	258 000,00 €	TOTAL HT	258 000,00 €
TVA 20 %	51 600,00 €	TVA 20 %	51 600,00 €
TOTAL TTC	309 600,00 €	TOTAL TTC	309 600,00 €

Réhabilitation du Jardin du Mail- Phase 2  
Cholet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux : -terrassement -espaces verts -clôture -mur de soutènement -études, arrosage, fontainerie -éclairage	292 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :  -Ville de Cholet :	233 600,00 €  58 400,00 €
TOTAL HT	292 000,00 €	TOTAL HT	292 000,00 €
TVA 20 %	58 400,00 €	TVA 20 %	58 400,00 €
TOTAL TTC	350 400,00 €	TOTAL TTC	350 400,00 €



Remplacement des Menuiseries extérieures Mairie Annexe  
Puy Saint Bonnet

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de remplacement des menuiseries	50 000,00 €	- ETAT (DSIL 2022) :	40 000,00 €
		-Ville de Cholet :	10 000,00 €
TOTAL HT	50 000,00 €	TOTAL HT	50 000,00 €
TVA 20 %	10 000,00 €	TVA 20 %	10 000,00 €
TOTAL TTC	60 000,00 €	TOTAL TTC	60 000,00 €

## CARACTÉRISTIQUES RELATIVES À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

## FOURRIÈRE ANIMALE MUNICIPALE

I – OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Dès leurs arrivées, les animaux recueillis sont placés sous la responsabilité du délégataire. Celui-ci prend en charge l'hébergement dans un chenil-fourrière, la nourriture, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire. Il met, si nécessaire, l'animal à disposition d'un vétérinaire pour une euthanasie éventuelle.

1°) Prise en charge et garde des animaux placés

Le délégataire s'engage, du lundi au samedi de 14 h à 17 h, à prendre en charge et à héberger les animaux conduits à la fourrière municipale.

Pour ce faire, il devra disposer de locaux et d'installations fixes ou mobiles, en conformité avec les règles d'hygiène. Toutes les dispositions seront prises afin qu'aucun animal confié ne puisse s'échapper de la fourrière. Des précautions supplémentaires seront prises en ce qui concerne les chiens classés dangereux des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories (cage renforcée spécifique avec un système de verrouillage).

Les animaux doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable ainsi que de la nourriture correspondant à leurs besoins physiques, au moins une fois par jour. Les boxes à disposition seront nettoyés quotidiennement afin de conserver un état sanitaire correct des installations.

Le délai maximum de garde des animaux est de 8 jours ouvrés.

Un registre officiel des entrées et sorties est tenu à jour transmis chaque mois au délégant.

2°) Restitution des animaux en divagation

La restitution est réalisable dès lors que le propriétaire identifié s'est acquitté auprès du délégataire des frais de prise en charge et de garde, de vaccination et de tatouage éventuels ainsi que des honoraires du vétérinaire.

" À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après " (conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 99-5 du 6 janvier 1999).

Au besoin et dans les 24 heures, le futur délégataire a la charge de traiter avec une société d'équarrissage autorisée, tous les cadavres d'animaux.

3°) La surveillance sanitaire des chiens " classés " dangereux et leur restitution

Pour les chiens " classés " dangereux des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, un vétérinaire doit intervenir dans les plus brefs délais afin de réaliser une étude comportementale de l'animal. À l'issue de l'expertise réalisée, le chien sera soit : remis à son propriétaire, soit remis à un tiers pour adoption, soit pris en charge par un vétérinaire pour être euthanasié.

Les animaux faisant l'objet d'un placement par arrêté municipal (chiens classés dangereux) ne pourront être repris par leur propriétaire ; sauf si la situation administrative de l'animal est préalablement réglée (permis de détention).

#### 4°) La surveillance sanitaire des animaux (mordeurs ou suspectés d'être contaminés) et leur restitution

Dans le cas où un animal mordeur ou griffeur serait conduit à la fourrière animale municipale, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires (suivant le code rural article 232-1, décret n° 76-867 du 13 septembre 1976 – Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1976). L'isolement des animaux se fera selon les prescriptions vétérinaires en vigueur. Leur restitution sera réalisée conformément aux modalités du paragraphe 2.

Une étude comportementale de l'animal peut être demandée à un vétérinaire comportementaliste. Les frais sont à la charge du propriétaire identifié.

## II – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le délégataire se rémunère directement auprès du dernier propriétaire connu de l'animal, par le paiement d'une indemnité correspondant aux frais de prise en charge, d'hébergement et d'identification selon un tarif déterminé et approuvé par le Conseil Municipal. Le dernier propriétaire devra, par ailleurs, s'acquitter des frais de surveillance et de soins sanitaires de l'animal engagés par le délégataire.

Chiens dangereux : le délégataire adresse à la Ville les frais inhérents à la prise en charge, à l'hébergement et à l'identification. La Ville se remboursera alors de ses avances financières auprès du dernier propriétaire connu.

La Ville versera une participation annuelle compensant les frais liés aux obligations de service public imposées au délégataire.

## III – DURÉE DU CONTRAT

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

## BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Durée (ETP/ agent en semaines ou mois)
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	70 heures
	Animations Noël (Centre Ville)	Adjoint technique	420 heures
	Rencontres citoyennes	Adjoint administratif	35 heures
	Les Z'Allumés	Adjoint technique	170 heures
	Arbre de Noël (aide à l'installation et au démontage des animations-préparation des plateaux du café gourmand et service)	Adjoint technique	10 heures
Direction de l'Éducation	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	6 160 heures
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	10 080 heures
Direction de la Population et de la Sécurité	Secrétariat, standard et accueil du public au moment des élections (Lycée Renaudeau)	Adjoint technique	70 heures
	Conduite des administrés dans l'enceinte du cimetière	Adjoint technique	90 heures
	Contrôle de qualité des eaux (cyano-bactéries)	Adjoint technique	580 heures

**CHOLET**  
Avenue de L'Europe

**PROPOSITION DE BORNAGE**

Échelle: 1/250  
Date: 26/12/2021

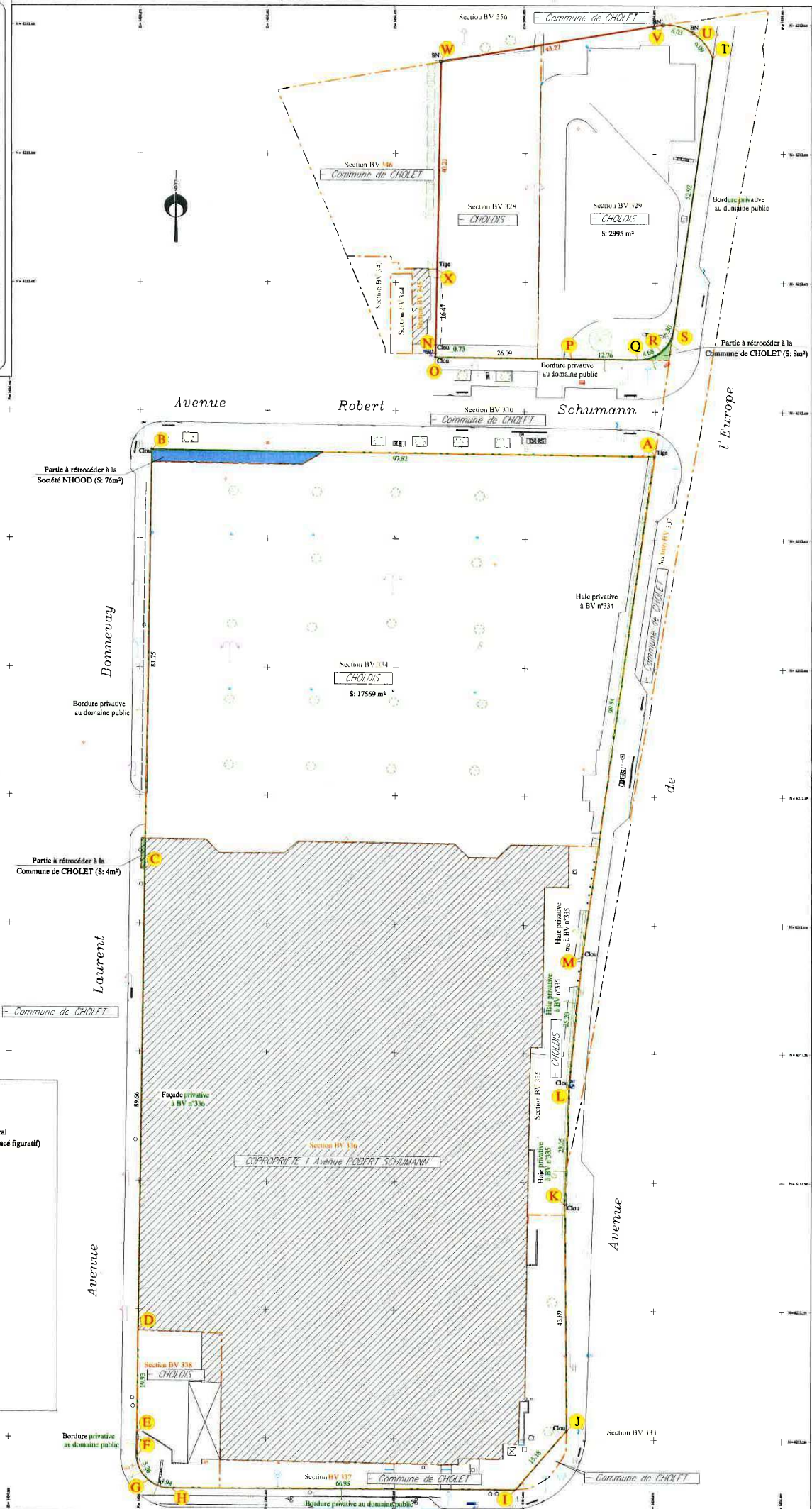
Destinataire: M. CHOLET  
Date: 26/12/2021

Motif: D'application de la loi n° 2000-1258 du 13/12/2000 relative à l'égalité des territoires de l'équipement territorial.

Projet: Application graphique des bornes, des limites, des surfaces, des parcelles, des clôtures, des équipements, des plantations, des points de limite.

**AIR**  
Ateliers d'Ingénierie Architecturale  
Chapelle Square-Prat  
Rue de la République, 10000 CHOLET  
TÉL. 02 41 92 52 52 / www.air-cholet.com

Parcelle	Nature de parcelle	X (m)	Y (m)
1	Parcelle n° 1	100000.00	000000.00
2	Parcelle n° 2	100000.00	000000.00
3	Parcelle n° 3	100000.00	000000.00
4	Parcelle n° 4	100000.00	000000.00
5	Parcelle n° 5	100000.00	000000.00
6	Parcelle n° 6	100000.00	000000.00
7	Parcelle n° 7	100000.00	000000.00
8	Parcelle n° 8	100000.00	000000.00
9	Parcelle n° 9	100000.00	000000.00
10	Parcelle n° 10	100000.00	000000.00
11	Parcelle n° 11	100000.00	000000.00
12	Parcelle n° 12	100000.00	000000.00
13	Parcelle n° 13	100000.00	000000.00
14	Parcelle n° 14	100000.00	000000.00
15	Parcelle n° 15	100000.00	000000.00
16	Parcelle n° 16	100000.00	000000.00
17	Parcelle n° 17	100000.00	000000.00
18	Parcelle n° 18	100000.00	000000.00
19	Parcelle n° 19	100000.00	000000.00
20	Parcelle n° 20	100000.00	000000.00
21	Parcelle n° 21	100000.00	000000.00
22	Parcelle n° 22	100000.00	000000.00
23	Parcelle n° 23	100000.00	000000.00
24	Parcelle n° 24	100000.00	000000.00
25	Parcelle n° 25	100000.00	000000.00
26	Parcelle n° 26	100000.00	000000.00
27	Parcelle n° 27	100000.00	000000.00
28	Parcelle n° 28	100000.00	000000.00
29	Parcelle n° 29	100000.00	000000.00
30	Parcelle n° 30	100000.00	000000.00
31	Parcelle n° 31	100000.00	000000.00
32	Parcelle n° 32	100000.00	000000.00
33	Parcelle n° 33	100000.00	000000.00
34	Parcelle n° 34	100000.00	000000.00
35	Parcelle n° 35	100000.00	000000.00
36	Parcelle n° 36	100000.00	000000.00
37	Parcelle n° 37	100000.00	000000.00
38	Parcelle n° 38	100000.00	000000.00
39	Parcelle n° 39	100000.00	000000.00
40	Parcelle n° 40	100000.00	000000.00



**LEGENDE**

Section BV n°334 Section et numéro cadastral  
Application cadastrale (tracé figuratif)

Haie vive  
Clôture  
Bord de chaussée

Mur  
Avaloir EP  
Grille EP

Regard  
Bouche à clé GAZ  
Bouche à clé AEP

Luminaire  
Plaque PTT  
Coffret EDF  
Plaque EDF  
Panneaux de signalisation

Arbre feuillu  
BNG  
Point de limite

Partie à rétrocéder à la Société NHOOD (S: 76m²)

Partie à rétrocéder à la Commune de CHOLET (S: 4m²)

Bordure privative au domaine public

Partie à rétrocéder à la Commune de CHOLET (S: 8m²)

Bordure privative au domaine public

Haie privative à BV n°334

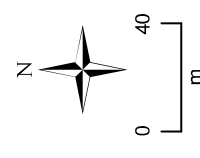
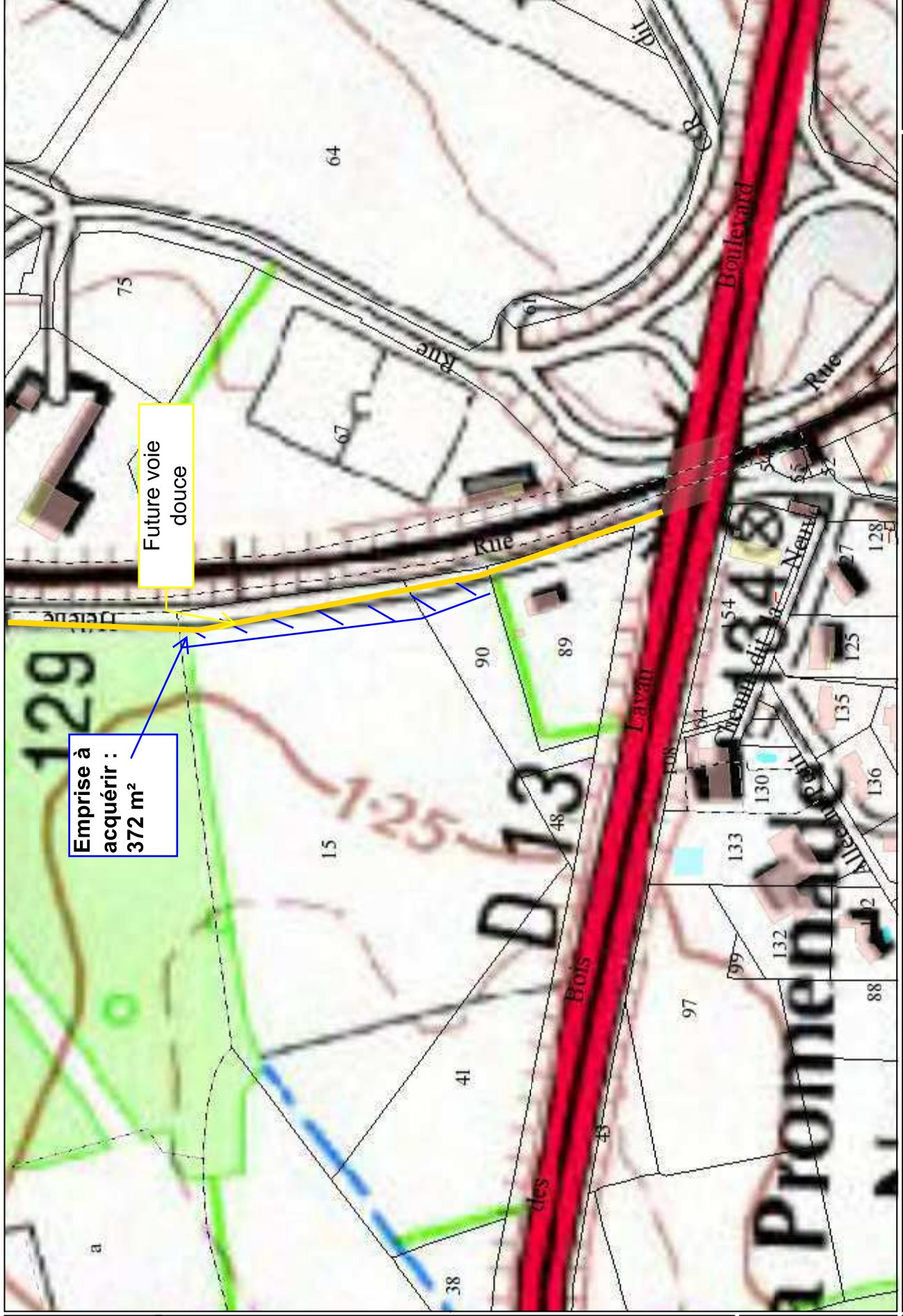
Haie privative à BV n°335

Haie privative à BV n°335

Bordure privative au domaine public

**Aménagement d'un cheminement piéton - Rue Hélène BOUCHER  
Propriété de Patrice ROBICHON (GAEC Les Millepieds - CHOLET)**

**2.2**



1:2 769

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

26/11/2020

CONTRIBUTION FINANCIERE  
DISPOSITIF " ROULEZ JEUNESSE "

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants</u>
Monsieur E. BACAR	900 €
Monsieur A. BEIGNON	900 €
Madame C. BELAN	900 €
Madame R. BILLY	900 €
Monsieur B. BOURDIN	600 €
Monsieur M. CHAUVIRE	900 €
Monsieur B. COUTAND	900 €
Monsieur A. GENET	900 €
Madame M. HAYÉ	900 €
Madame T. HERLAN	1 000 €
Monsieur E. LEBOUCHER	1 000 €
Monsieur V. LOISEAU	600 €
Madame L. MANGOUE	600 €
Monsieur A. MARTIN	600 €
Madame A. MENOIRET	600 €
Monsieur K. MERT	600 €
Madame M. MIGEON	900 €
Madame M. PIGNON	900 €
Madame M. PRIOU	900 €
Madame C. RAMBEAU	900 €
Monsieur J. SIMONET	900 €
Monsieur L. TRANCHANT	900 €
Madame B. TRICOIRE	1 000 €
Monsieur F. VION	900 €
Monsieur J. VRIGNEAU	900 €
<u>25 bénéficiaires</u>	<u>21 000 €</u>